CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET
LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME DE SEINE-ET-MARNE
POUR L'ORGANISATION DE LA 1ère ÉDITION DU MEETING D'ATHLÉTISME DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220408-lmc100000023566-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/04/2022
Réception Préfet : 14/04/2022
Publication RAAD : 14/04/2022

ENTRE

- LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du C
en exécution de la délibération n° 3/01 du Conseil départemental en date du 8
Département – CS50377 - 77010 MELUN CEDEX, ci-après dénommé "le Département",

D'UNE PART,

ET

- LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME DE SEINE-ET-MARNE, représenté par son Président, dont le siège social est situé 12 bis rue du Président Despatys – 77000 MELUN, ci-après dénommé "le CDA77",

D'AUTRE PART.

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Code du Sport, dans son livre 1er : Organisation des Activités Physiques et Sportives précise en préambule :

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. »

Les manifestations et grands événements sportifs contribuent à l'attractivité et à l'animation des territoires, participent au développement de la pratique sportive, valorisent la vie associative et favorisent la cohésion sociale. C'est pourquoi, le Département de Seine-et-Marne est partenaire pour l'organisation d'événements sportifs se déroulant sur son territoire.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs du Département et du CDA77, et notamment les conditions du soutien financier apporté par le Département au CDA77 pour l'organisation de la 1ère édition du « Meeting d'athlétisme de Seine-et-Marne », le 17 mai 2022 au stade Philippe MAHUT à Fontainebleau, dont le budget global prévisionnel est estimé à 106 400 €.

<u>Article 2</u> : Programme de l'événement :

L'obtention du label national impose au CDA77 de proposer au minimum 12 épreuves dont 8 d'un niveau national.

<u>Au programme du « Meeting d'athlétisme de Seine-et-Marne »</u> :

- 17 mai 2022 : Meeting de Seine-et-Marne d'athlétisme

. 16h30 : Rencontre inter-académique des sections sportives scolaires

. 18h15 : Relais inter-entreprises

. 19h/22h : Meeting – programme prévisionnel : 100m F, 100m H, 200m F, 200m H, 100m haies, 110m haies, 5 000m F, 1 500 m H, Javelot F, Javelot H, Hauteur F, Triple saut H

. 22h : Réception d'après Meeting, valorisation des producteurs seine-et-marnais

<u>Article 3</u> : Engagements du Département :

3-1 : Soutien financier :

Le Département s'engage à soutenir financièrement le CDA77, pour l'organisation de la 1ère édition du « Meeting d'athlétisme de Seine-et-Marne » le 17 mai 2022, par le versement d'une subvention d'un montant maximum de 50 000 €.

3-2 : Modalités de versement :

Le versement sera effectué conformément aux critères définis par le règlement budgétaire et financier, comme suit :

Le versement d'une avance dans la limite de 50% du montant de la subvention octroyée par le Département.

Le versement du solde après transmission par le CDA77 au Département d'un bilan détaillé de l'événement, comprenant notamment des éléments quantitatifs et qualitatifs, les résultats sportifs, le compte de résultat signé par le représentant du CDA77, annexé des factures acquittées, et un compte rendu des actions de communication menées, avec copie des articles de presse.

Si le budget du projet s'avère inférieur à celui qui a été initialement prévu par le CDA77, le Département versera ce solde au prorata des sommes réellement engagées par le CDA77. En cas de trop-perçu, le CDA77 reversera le surplus au Département.

3-3 : Communication et promotion :

Le Département s'engage à relayer l'événement sur son site internet « Seine-et-Marne.fr ».

Le Département s'engage à insérer la manifestation dans le « Seine-et-Marne Mag ».

Le Département s'engage à mener un jeu concours sur l'événement via sa page Facebook.

Le Département s'engage à mettre en place une campagne d'abris-bus sectorisée (à valider avec la com).

3-4 : Soutien en nature :

Les concours et matériels fournis par le Département et cités à l'article 3-3 de la présente convention représentent une valeur de 10 000 €.

<u>Article 4</u> : Engagements du CDA77 :

Le CDA77 s'engage à informer le Département de toutes les réunions de pilotage de l'événement.

Le CDA77 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et les conditions nécessaires pour la bonne organisation et la réussite de l'événement sportif.

Le CDA77 s'engage à permettre au grand public de découvrir un spectacle sportif de haut niveau et à favoriser la participation du plus grand nombre de clubs seine-et-marnais à la manifestation.

Le CDA77 s'engage à renouveler les actions de développement durable en valorisant la démarche éco-responsable au travers d'engagements environnementaux et sociaux.

4-1 : Communication :

Le CDA77 s'engage à mentionner le soutien du Département pour la manifestation et à faire figurer sur tous les documents supports de communication, ainsi que sur les lieux de la manifestation, le logo du Département conformément à la charte graphique départementale :

a- La mention « Action soutenue par le Conseil départemental de Seine-et-Marne » sera intégrée sur les dossiers et articles de presse.

b- La validation des BAT s'appliquera à tous les documents faisant l'objet d'un affichage public.

c- Le logotype du Département sera inséré sur l'ensemble des éditions liées à la manifestation (affiches, programmes, dépliants, flyers, billettique, panneaux électroniques, insertion publicitaire ou tout autre support), ainsi que sur les éventuelles pages internet dédiées à la manifestation.

d- Un édito du Président et/ou d'un représentant du Conseil départemental pourra être inséré dans le programme et autres supports de communication.

e- Si l'événement le prévoit, il y aura un discours et/ou la participation à une remise de récompenses.

4-2 : Invitations et accès à l'événement réservé pour le Département :

- ✓ Le CDA77 s'engage à permettre au grand public de découvrir un spectacle sportif de haut niveau et à favoriser la participation du plus grand nombre de clubs seine-et-marnais à la manifestation.
- ✓ L'accès au stade pour suivre le « Meeting d'athlétisme de Seine-et-Marne » sera gratuit.
- ✓ Des places nominatives seront réservées aux élus du Département.

4-3 : Obligations administratives et comptables :

Le CDA77 s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

4-3-1 Le CDA77 s'engage à fournir les documents suivants :

- ✓ Un dossier de demande de subvention avec le budget prévisionnel détaillé de l'événement faisant apparaître le montant de la subvention sollicitée.
- ✓ Le bilan, les comptes certifiés et le rapport d'activité annuel du CDA77 pour le dernier exercice.
- ✓ Un bilan détaillé de l'événement comprenant notamment des éléments quantitatifs et qualitatifs, les résultats sportifs, le compte de résultat signé par le représentant du club, annexé des factures acquittées et un compte rendu des actions de communication menées, avec une copie des articles de presse.

4-3-2 Le CDA77 s'engage à informer le Département des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour l'événement sportif.

Si la subvention versée par le Département est supérieure au budget de l'événement sportif, le montant restant sera reversé au Département au prorata des sommes apportées par les autres personnes morales de droit public.

4-4 : Contrôle de l'utilisation de la subvention :

Le CDA77 s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le CDA77 s'engage à utiliser la subvention conformément aux stipulations de la présente convention.

<u>Article 5</u> : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans le cas suivants :

- ✓ En cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du CDA77.
- ✓ En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si la subvention n'est pas utilisée conformément aux engagements de la présente convention définis à l'article 4, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 2 mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

Article 6 : Restitution de la subvention :

En cas de résiliation de la convention, le Département pourra demander au CDA77 de restituer tout ou partie de la subvention.

Article 7 : Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention :

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par le CDA77 de toutes ses obligations stipulées par la présente convention.

Article 9 : Règlement des litiges :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département	Pour le CDA77
Le Président du Conseil départemental	Le Président du Comité départemental
de Seine-et-Marne	d'athlétisme de Seine-et-Marne
ou son représentant	ou son représentant